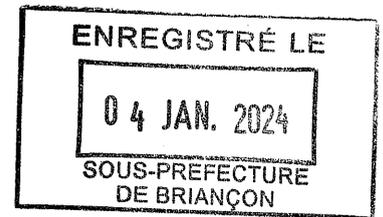


original d'aine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N°2023.09.25/268



**Thème:** MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR (TRANCHE 1)

**Objet:** Marché public de travaux de réfection et d'aménagement de la rue Pasteur (tranche 1). Attribution.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2023.05.24/47 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de marché publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 23 août 2023 relatif au marché public référencé en objet ;

**Vu** l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 27 novembre 2023 ;

**Considérant** les offres reçues ;

## DÉCIDE

### Article 1

D'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°1 Terrassement - Génie civil - Voiries et Réseaux Divers (VRD), à l'entreprise SAS ALLAMANNO**, représentée par M.Romain ALLAMANNO, sis 12 rue de la série E - ZA les Sablonnières 05120 l'Argentière-la-Bessée (SIRET 385 950 068 00028), pour son offre négociée à 319 248,15€ HT (soit 383 097,78€ TTC).
- **Pour le lot n°2 Éclairage et télécommunications, à l'entreprise EPSIG (S.A.R.L.)**, représentée par M. Patrick ARNOL et M. Pierre DANDEL, sis P.A. Actipôle - 10 allée du Sautaret - 38113 Veurey-Voroize (SIRET 494 469 224 00021), pour son offre négociée à 47 654,39 € HT (soit 57 185,27€ TTC). La part du marché sous-traité à

l'entreprise SARL SEE GAUDY, représentée par M. Patrick GAUDY, sis Les Chaussins - BP 26 - 05230 Chorges (SIRET 327 253 696 00014), s'élève à 24 970,00 € HT.

- **Pour le lot n°3 Revêtements, à la société ROUTIÈRE DU MIDI S.A.S.**, représentée par M. David BERGER, sis route de Marseille CS 56003 - 05001 Gap Cedex (SIRET 349 076 752 00014), pour son offre négociée à 266 920,85€ HT (soit 320 305,02€ TTC).

## Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le

- 3 JAN. 2024

Le Maire  
Arnaud MURCIA



Date de publication : - 4 JAN. 2024

Date de transmission au contrôle de légalité :

- 4 JAN. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.